

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-NEUF OCTOBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 12 octobre 2020, s'est réuni à Badonviller, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Sabine MARTIN, Madame Michèle PARMENTIER, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Monsieur Marc SORATROI, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur François TEYTAUD, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Angeline LAMY, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Franck RIEHL, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Gérard DOYEN, Madame Yolande BOULENGER, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Lionel HUMBERT.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Jean-Marie PESSE, Madame Virgine MARCEL, Monsieur Jean-Marie WAGNER, Monsieur Eric MARTIN, Monsieur Michel DEMANGE.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER

Madame Bernadette ROBARDET a donné pouvoir à Monsieur Pascal PLUMET

Madame Mireille MOUGIN a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU

Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET

Madame Audrey FRITZ a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER

Excusés : Monsieur Yves GRELOT, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Michel CESAR, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Agnès RENCK, Monsieur Philippe GRASSIEN, Madame Audrey FRITZ, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Laurent NITTING.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	53	58

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Isabelle MONZAIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Philippe ARNOULD invite le conseil à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie à Conflans-Sainte-Honorine, victime d'un assassinat terroriste islamiste le 16 octobre 2020.

Philippe ARNOULD accueille un nouveau conseiller communautaire : Lionel HUMBERT, nouveau maire de Neufmaisons.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 9 SEPTEMBRE 2020

Le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS

Lors de sa séance du 9 septembre 2020, le conseil communautaire avait créé plusieurs commissions, comités consultatifs et groupes de travail. Les élus communautaires et municipaux intéressés ont pu depuis se manifester.

Philippe ARNOULD rappelle qu'il souhaite une certaine souplesse dans le fonctionnement des commissions. Il est tout à fait possible de rejoindre une commission ou de la quitter en cours de mandat.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les compositions suivantes des commissions et groupes de travail afin d'y intégrer l'ensemble des élus intéressés. La composition des deux comités consultatifs (tourisme et seniors) sera arrêtée ultérieurement. Par ailleurs, les vice-présidents sont membres de l'ensemble des commissions.

Commission « Eau et Biodiversité »

ANTOINE	Patrick	LEINTREY
ARNOULD	Jean-Christophe	CIREY-SUR-VEZOUZE
BELIN	Audrey	HERBEVILLER
BOULANGER	Emmanuel	MIGNEVILLE
BREGARD	Gilbert	HERBEVILLER
CLAUDE	Thérèse	REPAIX
CROUZEL	Stéphanie	BADONVILLER
CROUZIER	Adrien	FREMENIL
CULMET	Thierry	VAL-ET-CHATILLON
DANICHERT	Jean-Pierre	ST-MAURICE-AUX-FORGES
DIMEY	David	LEINTREY
DOYEN	Gérard	XOUSSE
FALLAIX	Rémy	REILLON
GALLOIS	Christian	BREMENIL
HUMBERT	Colette	ANGOMONT
HUMBERT	Lionel	NEUFMAISONS
JOUQUELET	Stève	REMONCOURT
LABOURE	Jean-Claude	NEUFMAISONS
LEPAPE	Henry	ANGOMONT
MANGEOT	Michel	VERDENAL
MARTIN	Eric	HERBEVILLER
MARTIN	Julien	BERTRAMBOIS
MASSON	Christophe	VERDENAL
PHILIPPE	François	SAINTE-POLE
WOLF	Eric	VAUCOURT

Commission « Gestion des déchets »

ARNOULD	Jean-Christophe	CIREY-SUR-VEZOUZE
BAZIN	Jean-Claude	CIREY-SUR-VEZOUZE
BELIN	Audrey	HERBEVILLER
BLAISE	Jean-Jacques	VEHO
CAMAILLE	Jean-Luc	REILLON
CARRE	Hugues	MIGNEVILLE

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

COUSTEUR	Gérard	BARBAS
CROUZEL	Stéphanie	BADONVILLER
FAGNOT	Yohann	LEINTREY
HORVAT	Thierry	XOUSSE
JACQUOT	Damien	REILLON
JOLE	Jean-Noël	PARUX
LAFFRANCHINI	Jean-Pierre	LEINTREY
MAUCOURT	Patrice	CIREY-SUR-VEZOUZE
MILBACH	Nicole	FREMENIL
MUNIER	Christian	BERTRAMBOIS
RENARD	Nadège	REPAIX
NITTING	Laurent	VERDENAL
PRIVET	Julien	AMENONCOURT
THUOT	Mickael	VAUCOURT
VALLEE	Gilles	AMENONCOURT
VERDENAL	Anne-France	REPAIX
VIOLE	Sandrine	MIGNEVILLE

Commission « Économie »

ARNOULD	Jean-Christophe	CIREY-SUR-VEZOUZE
BAZIN	Jean-Claude	CIREY-SUR-VEZOUZE
BELIN	Audrey	HERBEVILLER
BRETON	Henry	NEUFMAISONS
CLAPIER	Isabelle	DOMJEVIN
CULMET	Thierry	VAL-ET-CHATILLON
DUFOUR	Martine	AMENONCOURT
JACQUET	Joffrey	OGEVILLER
JACQUOT	Damien	REILLON
MARTIN	Martial	AMENONCOURT
MATHIEU	Joël	TANCONVILLE
MOUGIN	Mireille	FENNEVILLER
NEIGE	Pascal	FREMENIL
PIERRAT	Dominique	DOMJEVIN
SAUFFROY	Véronique	DOMJEVIN
THUOT	Mickael	VAUCOURT

Commission Tourisme

ARNOULD	Jean-Christophe	CIREY-SUR-VEZOUZE
BATTIATA	Franscesco	HERBEVILLER
BELIN	Audrey	HERBEVILLER
BERNOT	Mathieu	BERTRAMBOIS
BURGER	Dominique	ST MAURICE-AUX-FORGES
CHOMEL	Régis	BADONVILLER
DANICHERT	Jean-Pierre	ST-MAURICE-AUX-FORGES
DIEBOLD	Martine	EMBERMENIL
GONZALEZ	Romain	MIGNEVILLE
HUMBERT	Lionel	NEUFMAISONS

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

JACQUES	Lionel	LEINTREY
JACQUET	Joffrey	OGEVILLER
LIVET	Geneviève	DOMJEVIN
MATHIEU	Joël	TANCONVILLE
MILBACH	Nicole	FREMENIL
MONZAIN	Isabelle	CIREY-SUR-VEZOUZE
MOREL	Joseph	HATTIGNY (TANCONVILLE)
MOUGIN	Mireille	FENNEVILLER
PERISSE	Jean-Marie	PEXONNE
POIRETTE	Fabrice	PETITMONT
SCHMITT	Sandrine	XOUSSE
TAVERNE	Eric	BADONVILLER
TEYTAUD	François	CIREY-SUR-VEZOUZE
TEYTAUD	François	CIREY-SUR-VEZOUZE
VAUTRIN	Bruno	MIGNEVILLE
VERDENAL	Anne-France	REPAIX

Commission Jeunesse/Culture/Animation

BENA	Aline	BERTRAMBOIS
BIDON TOUSSAINT	Cécile	REILLON
CAYET	Michel	ANGOMONT
CHARBONNOT	Sandrine	LEINTREY
CHOMEL	Régis	BADONVILLER
FRAPPART	Lionel	CIREY-SUR-VEZOUZE (VAL ET CHATILLON)
FRITZ	Audrey	CIREY-SUR-VEZOUZE
HELLUY	Eloïse	BARBAS
JACQUET	Joffrey	OGEVILLER
JACQUOT	Damien	REILLON
LATOUR LAPALUS	Maryline	REILLON
L'HOMEL	Laurent	AMENONCOURT
MARCEL	Virginie	FREMENIL
PARMENTIER	Michèle	CIREY-SUR-VEZOUZE
RENCK	Agnès	BERTRAMBOIS
SCHMITT	Gilbert	XOUSSE
VIOLLE	Sandrine	MIGNEVILLE
WARING	Isabelle	DOMEVRE-SUR-VEZOUZE
WOLFF	Francine	PETITMONT

Commission « Habitat et Transition énergétique »

ARMBRUSTER	Jean-Marie	EMBERMENIL
BELIN	Audrey	HERBEVILLER
BUTIN	Christian	BERTRAMBOIS
CHOMEL	Régis	BADONVILLER
CLAPIER	Isabelle	DOMJEVIN
CLAUDE	Thérèse	REPAIX
CROUZIER	Francis	FREMENIL
DANICHERT	Jean-Pierre	ST-MAURICE-AUX-FORGES

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

DASTILLUNG	Frédéric	REPAIX
FERRY	Sylvain	TANCONVILLE
HOBBS	Alain	PARUX
JACQUOT	Damien	REILLON
KIPPEURT	Lucie	AMENONCOURT
KWIATKOWSKI	Laurent	HERBEVILLER
LAFFRANCHINI	Jean-Pierre	LEINTREY
LALANTE	Sébastien	XOUSSE
L'HOTE	Etienne	NONHIGNY
MACHET	Jean-Claude	CIREY-SUR-VEZOUZE
MANGIN	Joël	VERDENAL
MICHEL	César	DOMEVRE-SUR-VEZOUZE
POIRETTE	Fabrice	PETITMONT
SAUSSEY	Félicien	LEINTREY
THUOT	Mickael	VAUCOURT
TOUSSAINT	Thibauld	REILLON
VIOLLE	Sandrine	MIGNEVILLE
VOGIN	Christelle	REILLON
WOLF	Eric	VAUCOURT

Commission « Attractivité territoriale »

BIDON TOUSSAINT	Cécile	REILLON
CHOMEL	Régis	BADONVILLER
DUFOUR	Daniel	BREMENIL
JACQUET	Joffrey	OGEVILLER
JACQUOT	Damien	REILLON
L'HOMEL	Laurent	AMENONCOURT
L'HOTE	Etienne	NONHIGNY
RECEVEUR	Manuela	REPAIX
ROCH	Catherine	BADONVILLER
TAVERNE	Eric	BADONVILLER
TEYTAUD	François	CIREY-SUR-VEZOUZE

Groupe de travail « cantine scolaire »

DEMANGE	Michel	BARBAS
BREGAARD	Gilbert	HERBEVILLER
PARMENTIER	Michèle	CIREY-SUR-VEZOUZE
DANICHERT	Jean-Pierre	ST-MAURICE-AUX-FORGES
TAVERNE	Eric	BADONVILLER
CARRE	Hugues	MIGNEVILLE
BOULANGER	Denis	MIGNEVILLE
PARMENTIER	Michèle	CIREY-SUR-VEZOUZE
FRITZ	Audrey	CIREY-SUR-VEZOUZE
HAUVILLE	Bénédicte	CIREY-SUR-VEZOUZE
BIGEL	Rosanna	PEXONNE

Groupe de travail « mutualisation »

BATTIATA	Franscesco	HERBEVILLER
BAZIN	Jean-Claude	CIREY-SUR-VEZOUZE
COLET	Jean-Marie	VEHO
CULMET	Thierry	VAL-ET-CHATILLON
DANICHERT	Jean-Pierre	ST-MAURICE-AUX-FORGES
DUCOIN	Nadine	BERTRAMBOIS

4. CTEAC (CONTRAT TERRITORIAL POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)

Il est proposé d'engager un diagnostic culturel préalable à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Ce contrat, signé en partenariat avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), l'Éducation Nationale (et peut-être le département de Meurthe-et-Moselle), permet le développement d'actions culturelles d'une part avec les scolaires et d'autre part avec les acteurs du territoire, en lien avec des résidences de professionnels de la culture.

Ce contrat serait alors l'outil « développement culturel » de la CCVP. Une mutualisation de l'animation des dispositifs CTJEP (Contrat Territorial Jeunesse Éducation Populaire) et CTEAC est envisagée, avec un animateur coordonnateur du CTJEP, également en charge du CTEAC.

La mise en place du CTEAC nécessite un diagnostic préalable visant à remplir plusieurs objectifs :

- Obtenir une photographie « culturelle » du territoire de Vezouze en Piémont
- Recueillir les besoins et les attentes des acteurs en matière d'art et de culture
- Identifier les ressources et moyens mobilisables pour mettre en œuvre une stratégie de développement culturel
- Proposer le contour d'un projet culturel

La DRAC accompagne la communauté de communes dans cette réflexion et propose, dans cette phase de préfiguration, un soutien financier à hauteur de 80% pour la réalisation du diagnostic culturel.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- *Se prononce favorablement sur l'opportunité pour le territoire de s'engager dans une démarche de développement culturel, notamment au travers d'un CTEAC.*
- *Autorise le président à lancer cette étude _ diagnostic préalable à la signature d'un CTEAC dans la limite de 25 000 € H.T.*
- *Sollicite la DRAC à hauteur de 80% du coût de l'étude.*

5. PARENTALITÉ : CONVENTION RELAIS FAMILLES / LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS

Les élus communautaires avaient décidé de soutenir le démarrage du Relais Familles, porté par l'association Familles Rurales Badonviller, pour la période 2017/2019, à hauteur de 8 000 € par an. Pendant ces 3 années, différentes actions ont été menées : mise en place du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) à Badonviller puis à Cirey-sur-Vezouze, sorties familles, café parents, sorties familles...

La convention étant arrivée à terme, il est nécessaire de se positionner pour la période 2020 / 2022, sachant que l'association prévoit le développement d'un certain nombre de projets : extension du LAPE à Blâmont, Graine de Maternelle, projet Code de la route...

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De poursuivre le soutien à la parentalité, volonté partagée par les différents partenaires institutionnels (CAF, Conseil Départemental, PMI, Éducation Nationale).*

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- *De fixer l'aide annuelle maximale à 10 000 € (pour tenir compte de l'évolution des actions, l'aide annuelle maximale de la CCVP passerait alors de 8000 € à 10 000 €), selon la convention jointe en annexe.*

6. RÈGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Un accueil collectif de mineurs est organisé par la communauté de communes au cours de chaque période de vacances, sauf lors des vacances de Noël, pour les jeunes de 11 à 18 ans. Une équipe d'animateurs est recrutée pour chaque période d'activité. La capacité d'accueil maximale est de 32 jeunes par semaine. L'accueil propose des semaines d'activités, des sorties, des séjours (> 4 nuits) et des mini-séjours.

Depuis la reprise des activités après le confinement, il est proposé d'effectuer l'accueil de manière « itinérante » dans différentes communes du territoire. Cela permet de mieux connaître le territoire, de proposer des activités sur site et d'éviter certains déplacements, de renforcer les liens avec les acteurs du territoire, d'assurer plus de convivialité grâce à l'utilisation d'espaces extérieurs.

Plusieurs règles de fonctionnement régissent cet accueil, mais n'avaient jamais été officialisées. Il est proposé aux conseillers communautaires d'instituer un règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs, qui sera diffusé aux familles.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- *D'approuver le règlement intérieur (annexé à la présente délibération) relatif à l'accueil collectif de mineurs (ACM), séjours, animations vacances qui entrera en vigueur à compter de la présente délibération.*
- *De procéder à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et à son affichage au lieu d'accueil collectif de mineurs.*

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR / PACTE DE GOUVERNANCE

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit un débat obligatoire au sein du conseil communautaire dans les 6 mois qui suivent son installation sur la pertinence de mettre en place un pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance, dont l'adoption est une faculté et non une obligation, a vocation à régler certaines modalités d'organisation et de mutualisation. Il vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité, et leurs grands principes de fonctionnement. Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté.

Après débats, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

Le point sur l'adoption du règlement intérieur est reporté à une prochaine réunion du conseil car il nécessite d'être encore travaillé avant d'être présenté.

8. RÈGLEMENT ET PLAN DE FORMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/06/2020 relatif au vote du règlement de formation de la communauté de communes,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Le Président rappelle que la formation professionnelle favorise le développement des compétences, facilite l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permet l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribue à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle favorise leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. L'accès à la formation permet ainsi aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Afin d'informer les agents, un document cadre est rédigé, c'est le règlement de formation. Il rappelle les différents textes de loi relatifs à la formation et les différentes solutions de formation. Il permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur.

Le règlement de formation évoque notamment les éléments suivants :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les formations de professionnalisation
- Le compte personnel d'activité
- Les formations personnelles

Par ailleurs, il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Ce plan de formation précise les objectifs stratégiques, les besoins de formation individuels et collectifs des agents pour la période 2020 / 2021.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents de la CCVP. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels.

Les propositions retenues sont basées sur 4 axes stratégiques, déclinés en 7 objectifs.

Le plan de formation a reçu un avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2020.

Qualité du service public / Gestion des projets et des compétences	Favoriser le développement des compétences des agents en fonction de l'évolution réglementaire, organisationnelle. Parfaire la communication de la CC : Acquérir une aptitude à la communication interne / externe
Management	Assurer une formation continue des cadres en matière de management : harmoniser les techniques d'encadrement, fédérer autour de valeurs et projets communs pour développer une culture managériale commune
Bien-être au travail	Renforcer la sécurité au travail Identifier la pénibilité des postes et prévenir l'usure professionnelle Accompagner la mobilité des agents
Vie institutionnelle	Améliorer la mobilisation des élus

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement de formation présenté**
- **De prendre acte du plan de formation proposé pour l'année 2020 /2021**

9. REPRÉSENTANTS ORGANISMES EXTÉRIEURS : COMMISSION CONSULTATIVE PLAN RÉGIONAL DÉCHETS ET RECTIFICATION MMD 54

La loi NOTRé, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié la planification des déchets aux Régions en 2015. Cahntier d'ampleur, la réduction des impacts environnementaux constitue l'un des objectifs majeurs de la politique environnementale de la Région Grand Est. Ainsi, le Plan Régional de Prévention et de de Gestion des Déchets (PRPGD) vise à coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets, sur une période de 12 ans.

Prévu comme un volet du Shéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le PRPGD est élaboré en concertation avec les acteurs concernés, membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) :

- la Région Grand Est, l'État, les collectivités, les organismes publics,
- les entreprises, les éco-organismes,
- les associations agréées de protection de l'environnement,
- les exploitants d'installations de gestion de déchets et leurs fédérations professionnelles
-

Le conseil communautaire est ainsi appelé à désigner un représentant titulaire et un suppléant auprès de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants qui sont les seuls à s'être déclarés candidats :

- *Titulaire : Frédéric MAILLIOT*
- *Suppléant : Pascal PLUMET*

Lors de sa séance du 9 septembre 2020, le conseil communautaire avait désigné comme représentants de la CCVP auprès de MMD 54 :

- Titulaire : Adeline CAPONE
- Suppléante : Stéphanie CROUZEL

Adeline CAPONE étant déjà représentante suppléante de la commune de Badonviller auprès de cet organisme, elle ne peut pas l'être pour la communauté de communes. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner le représentant suivant qui est le seul à s'être déclaré candidat :

- *Titulaire : Laurent NITTING.*

Stéphanie CROUZEL reste représentante suppléante auprès de MMD 54.

10. RAVALEMENT FAÇADE MAISON DE SANTÉ

La maison de santé de Cirey-sur-Vezouze, propriété de la CCVP, a 11 ans. Au fil du temps, la façade a progressivement « grisé », et nécessite aujourd'hui un ravalement. Il avait été dans un premier temps un lavage à haute pression mais cette solution s'est révélée inappropriée : pour être efficace, la pression du jet doit être élevée et conduirait à une dégradation de l'enduit. Il convient donc de procéder à une remise en état.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à confier le lavage et/ou la remise en peinture de la maison de santé de Cirey-sur-Vezouze (façade avant et pignons gauche et droit) à un prestataire pour un montant maximum de 9 000 € HT.

11. ACQUISITION CONTENEURS À VERRE

La communauté de communes dispose d'un parc de 99 conteneurs destinés à la collecte du verre en apport volontaire. Un certain nombre de ces conteneurs ont près de 20 ans et sont donc vétustes. D'autres présentent des détériorations liées aux manipulations répétées (vidange tous les 15 jours, à raison de 1,2 tonne de verre par conteneur plein) telles que des fissurations.

Il avait donc été envisagé en 2019 de lancer une opération de renouvellement du parc sur 10 ans. C'est ainsi que 8 conteneurs ont été remplacés l'an dernier. Il est proposé d'en remplacer 16 cette année, et de revenir à un «

rythme de croisière » de 8 conteneurs par an à compter de l'an prochain (les frais de transport sont optimisés pour des commandes de multiples de 8 conteneurs).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à procéder à l'acquisition de 16 conteneurs destinés à la collecte sélective du verre pour un montant maximum de 23 000 € HT.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de compléter les crédits déjà inscrits au budget :

Budget ordures ménagères
Opération n°11 _ Article 2188 : + 5 000 €
Chapitre 021/023 : + 5 000 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative mentionnée ci-dessus.

12. ACTUALISATION RÈGLEMENT DÉCHÈTERIE

Le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale située à Barbas é été élaboré il y a désormais plusieurs années et nécessite d'être actualisé. En effet, de nouvelles filières de valorisation des déchets ont été mises en place, permettant l'accueil de nouvelles catégories de déchets (pneus, extincteurs, ...) ou une collecte séparée (meubles, huisseries, ...). Par ailleurs, les horaires d'ouverture ont été modifiés au début de l'année 2020.

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la déchèterie de Barbas actualisé.

13. DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232

La communauté de communes peut être amenée à inscrire des dépenses à l'article comptable 6232 (« Fêtes et cérémonies »). Les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232. La Trésorerie a également demandé à la CCVP de préciser l'utilisation de cet article par une délibération du conseil.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, repas de fin d'année, spectacles,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, militaires, départs en retraite ou mutations, ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liées aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- Les frais de restauration des élus ou des agents communautaires liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de permettre l'affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

14. DÉCISIONS DU BUREAU

Liste des délibérations prises par le Bureau :

Séance du 15 octobre 2020 :

- Vente bungalow déchèterie
- Demandes de subvention Natura 2000 et Maison de la Forêt
- Créances irrécouvrables

15. QUESTIONS DIVERSES

Compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Il est rappelé qu'il est nécessaire que les communes délibèrent pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUI à la CCVP. Cette délibération doit intervenir entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Droit Individuel à la Formation (DIF) : Philippe ARNOULD appelle les élus à ne pas hésiter à utiliser leur Droit Individuel à la Formation. Le dossier doit être constitué au moins 2 mois avant la formation. Marie-Hélène HUMBERT signale que certaines formations sont très demandées, il y a donc des listes d'attente.

Restos du cœur : Les Restos du Cœur vont mettre en place un camion itinérant qui permettra de distribuer les repas à Blâmont, Cirey, Badonviller Val et Châtillon, Emberménil, Ogéviller. Des flyers vont être distribués dans les communes.

Labellisation France Services : Les Maisons de Services au Public (MSAP) gérées par la CCVP ont toutes les trois été labellisées France Services, ce qui est une reconnaissance du travail effectué par les animateurs MSAP.

François TEYTAUD demande comment les commissions vont se mettre en place ? Bernard MULLER explique que les vice-présidents vont les mettre en place dans les prochaines semaines. Les membres inscrits recevront les invitations.